

leur mémoire: «les gains des non-membres devraient être assujettis à l'impôt des sociétés.» Elles s'opposent à ce que le gouvernement leur dise comment distribuer les ristournes découlant des profits réalisés par les membres et qui leur appartiennent. Le gouvernement a-t-il raison de leur dire ce qu'elles peuvent faire et quel montant d'impôt elles devront payer?

Je ne crois pas que les auteurs de ces propositions savent vraiment comment les coopératives recueillent et maintiennent leur capital de participation ni comment elles le répartissent. Les coopératives doivent remettre des épargnes et des réserves à mesure que leurs membres se retirent ou vieillissent. Si un membre doit cesser d'exploiter sa ferme, le syndicat de la Saskatchewan, la coopérative de Biggar, celle de Swift Current ou de Saskatoon suivent la pratique habituelle de rembourser alors la part, ou en d'autres termes, les épargnes que le membre a investies dans la coopérative. A propos de cette proposition, le mémoire de la coopérative déclare qu'elle aura l'un des deux effets suivants. Ou bien les coopératives ne pourront pas remettre à ces gens leur argent lorsqu'ils se retireront des affaires, ou bien, si elles le font, elles seront à court de capital de roulement. Est-ce là le but de cette proposition? De quoi s'agit-il? D'ignorance ou quoi? Nous sommes perplexes car nous avons beaucoup d'argent d'investi. Ceux d'entre nous qui sont membres des coopératives et qui ont été dirigeants de coopératives savent, par exemple, que dans le syndicat de la Saskatchewan, dans celui de l'Alberta et, je suppose, dans celui du Manitoba, nous sommes aux prises avec un programme de reconstruction et de réorganisation qui sera extrêmement coûteux. Cela ne coûtera pas grand-chose au gouvernement, ce sont les cultivateurs qui devront payer la note.

Je pensais que le gouvernement tiendrait à ce que le mouvement coopératif reste fort. C'est une organisation uniquement canadienne sous tous rapports; elle appartient aux Canadiens. Les capitaux étrangers ne nous causent aucune difficulté. Il ne nous semble même pas possible qu'une entreprise américaine ou britannique vienne à Regina et ferme la raffinerie coopérative. Cela ne se produira pas parce qu'elle nous appartient et nous voulons qu'elle ait son siège là. Il est fort possible qu'une société puisse, à un moment donné, fermer telle raffinerie ou telle usine d'engrais sous prétexte que ses revenus sont insuffisants et partant, qu'elle doit fermer ses portes. Or, il pourrait s'agir d'une minoterie. Il y a quelques années, nous en avons eu un exemple. Si, à cette époque, nous n'avions pas eu dans l'Ouest des minoteries appartenant à des coopératives, nous n'aurions pu expédier à la Chine sa commande complète de farine, parce que les minotiers d'appartenance étrangère refusaient tout simplement de moudre le grain.

• (5.20 p.m.)

J'aurais pensé qu'un gouvernement soucieux de maintenir la participation canadienne aurait cherché à faire en sorte que les institutions coopératives et commerciales au Canada restent solides et viables. C'est le contraire qui se produit. Je ne sais pas combien j'ai reçu de lettres et de mémoires de la part de coopératives locales de l'Ouest, mais j'en ai reçu un grand nombre de particuliers, d'agriculteurs et même de citoyens qui ont recours aux services de ces coopératives dans ma circonscription et dans d'autres. Les deux seules autres mesures du gouvernement qui m'ont valu un courrier encore plus abondant étaient le bill de stabilisation et le bill C-176. Ces propositions fiscales inquiètent vivement nos concitoyens. Ils jugent que ces mesures porteront atteinte aux coopératives dont l'établis-

sement leur a coûté tant de peine et d'argent. Tout ce que je peux dire au gouvernement, c'est qu'il devrait modifier sa façon de penser avant qu'il ne soit trop tard.

Pour conclure, je voudrais dire quelque chose au gouvernement au sujet des agriculteurs. Je crois que c'est le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui a dit tout à l'heure qu'il était à peu près temps que nous reconnaissons que l'agriculteur se trouve dans une situation différente de celle des sociétés. L'agriculteur éprouve plus de difficulté à accumuler des capitaux, et cela est vrai aussi pour le petit homme d'affaires, et aussi à transmettre ses biens d'une génération à l'autre. Le gouvernement n'en tient aucun compte dans sa manière de procéder. Lorsque cette loi entrera en vigueur, il deviendra encore plus difficile pour l'agriculteur d'acheter et d'entretenir des machines agricoles pour sa ferme. Il ne devrait pas en être ainsi. Une façon différente de procéder pourrait être envisagée si l'on tenait compte de ces faits.

Si le gouvernement a décidé de percevoir un impôt sur les gains en capital, il pourrait procéder de façon à ne pas mettre des bâtons dans les roues et à ne pas empêcher les petits agriculteurs de vaquer à leurs affaires et de maintenir une saine structure financière. Pourtant, rien n'a été fait. On semble penser dans notre pays que toutes nos faveurs devraient aller aux sociétés parce qu'elles seules nous permettent d'obtenir tout ce que nous souhaitons en fait de croissance et de satisfaction sur le plan social. Nous commençons à découvrir qu'il n'en est pas ainsi.

Il ne semble y avoir aucune urgence à adopter des méthodes différentes pour satisfaire les besoins réels de la population. Il faut que nous satisfassions ces besoins qu'il s'agisse de ceux de nos citoyens, de nos cultivateurs, de nos pêcheurs ou de toute autre profession. Nous ne semblons pas parvenir au point de dire nous que ces gens viennent en premier et doivent être l'objet de notre préoccupation principale. Cela semble impossible à réaliser.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—La pollution—Le renflouage de l'épave de l'*Irving Whale*; le député de Skeena (M. Howard)—Affaires extérieures—Les revendications américaines quant à l'île Machias Seal—Position du gouvernement canadien.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au